

Pour préserver la pérennité des activités, des structures et des emplois

1

Face aux incertitudes économiques et politiques...

Rythmes scolaires
Contrats aidés
Subventions
Taxe d'habitation
...

et pour tenir compte des horaires et activités particulières, intrinsèques à la branche

Accueil et hébergement
Culturelles
Formation
Activités physiques & sportives
...

Le partenaires sociaux ont négocié la mise en place de nouvelles durées minimales de travail à temps partiel...

2

Durée légale minimale

Durée conventionnelle jusqu'au 31/12/17

Avenant n°150

Durée conventionnelle en l'absence d'accord

Avenant n°163

Durée conventionnelle par le nouvel accord par le nouvel accord à compter du 01/01/18

24h

6 h à 8 h

10 h

< 10 ETP

8 h

8 h

14 h

11 à 49 ETP

12 h

> 299 ETP

12 h

17 h 30

50 à 299 ETP

15 h

A défaut d'une nouvelle négociation, des durées minimales plus élevées que celles qui résultent du nouvel accord (avenant n°163), seraient entrées en vigueur.

...et compensé face au risque de précarité pour tous les salariés à temps partiel

3

Indemnité d'emploi à temps partiel non proratisée selon l'horaire

+ 7 pts

Pour tous les salariés à temps partiel hors grille spécifique

L'augmentation de la durée minimale et l'instauration de cette indemnité (Av. n°163) représentent un coût global moins élevé que celui qui en aurait résulté en l'absence de négociation (Av. n°150)